



**LE MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,**

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216 ;

VU, le Code de la Route ;

VU, le Code de la Voirie ;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, la délibération n°2022-114, en date du 09 juillet 2022 portant élection du Maire ;

VU, la délibération n°2022-116, en date du 09 juillet 2022 portant élection des adjoints ;

VU, la demande, en date du 14 novembre 2022, de la Direction de la Logistique de la Ville d'Ajaccio ;

**CONSIDERANT** qu'à l'occasion de l'acheminements de matériaux par semi-remorque dans le cadre du marché de Noël 2022, il est nécessaire de réguler le flux de la circulation et d'instituer une interdiction de stationnement ainsi qu'une limitation de circulation à 30 km/h ;

**CONSIDERANT** que pour réaliser ces manœuvres, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, afin d'assurer la sécurité des intervenant de la Ville ainsi que la sécurité des usagers de la voie publique notamment ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

A compter du **27 novembre 2022, 18h00 et ce jusqu'au 03 décembre 2022, 18h00** et du **01 janvier 2023, 18h00 et ce jusqu'au 07 janvier 2023 18h00** et selon le phasage des manœuvres, dans les voies ci-après :

**Avenue de Paris et Cours Granval**



**1.1. Le stationnement est réglementé comme suit :**

- Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit sur l'ensemble de trois places de stationnement au droit de l'avenue de Paris, à l'exception de ceux de l'entreprise chargée de l'opération. (Voir plan)
- Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit sur l'ensemble de trois places de stationnement au droit du Cours Granval, à l'exception de ceux de l'entreprise chargée de l'opération. (Voir plan)

**ARTICLE 2 :**

L'interdiction de stationnement, la signalisation réglementaire, ainsi que le présent arrêté, sont installés dans un délai de 48 H minimum et de 72 H maximum avant l'entrée en vigueur de cette dernière. Elle est mise en place par les services municipaux qui est tenu au minimum 48H avant le début de l'interdiction de prendre contact avec la Police Municipale en téléphonant au 04.95.10.45.90, qui constate la conformité des panneaux et leur installation. Ce contrôle doit être préalable au début de l'exécution des travaux et subordonne l'éventuelle intervention de la fourrière. Sans respect de ces conditions, aucun enlèvement fourrière n'est opéré si les places sont occupées par d'autres véhicules à la date du démarrage de l'interdiction

**ARTICLE 3 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, et notamment les véhicules trouvés en infraction avec les prescriptions du présent arrêté seront considérés comme gênants aux termes des articles R.417-9 à R.417-13 du Code de la Route et conduits en fourrière aux frais de leurs propriétaires.



**AJACCIO**  
**CITÀ D'AIACCIU**

ARRETE MUNICIPAL n°

**22 - 6787**

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement  
A l'occasion de l'acheminements de matériaux par semi-remorque dans  
le cadre du marché de Noël 2022.

**ARTICLE 4 :**

Toute personne qui désire contester cet arrêté peut saisir Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de son exécution. Elle peut également effectuer un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche proroge le délai du recours contentieux. La juridiction compétente est saisie via l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :**

5.1 Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

5.2 Ampliation du présent arrêté est adressé à :

MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, DDSP2A

**ARTICLE 6 :**

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ajaccio, le **17 NOV. 2022**

Pour M. Le Maire,

